



Votre référence : RAR n°1A14606215928

Notre référence : 1800 – K105 18-0319

Affaire suivie par : Audrey CREGUT

Téléphone : 04.75.82.78.80

MAIRIE DE CRUAS

BP 14

07350 CRUAS

Bourg les Valence, le 29 MARS 2018

Objet : **AMENAGEMENT DE MONTELMAR**

- Commune de Cruas
- Arrêt du projet PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 20 février 2018, vous nous avez transmis le projet de PLU de votre commune qui a été arrêté lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018.

Aussi, nous vous rappelons que la Compagnie Nationale du Rhône s'est vu confier, au titre de la concession que lui a consenti l'Etat en 1934, l'aménagement et l'exploitation du fleuve Rhône au triple point de vue de la navigation, la production d'électricité et les autres emplois agricoles.

Dans le cadre du dispositif de veille juridique locale qui englobe le suivi des réglementations locales, notamment en matière de PPRI et de PLU, nous nous assurons qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre les règlements locaux et les obligations et missions de la CNR telles que définies dans le cahier des charges général de la concession et les cahiers des charges spéciaux propres à chaque chute hydroélectrique, approuvés par décrets en conseil d'Etat.

Afin de permettre à notre Compagnie d'exercer ses missions et de remplir ses obligations de concessionnaire dans des conditions optimales, nous devons être en mesure et avoir la capacité d'édifier en bordure du Rhône ou le long des affluents compris dans les dépendances immobilières de la concession à notre Compagnie tous ouvrages et équipements liés à nos activités.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et en compléments des remarques que nous vous avons formulées lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 15 décembre 2017 nous vous informons que le projet de PLU appelle des observations de notre part :

Concernant l'article 1.1.2 du dossier « Règlement des UE » p29 et p30:

Une partie des emprises CNR sont en zone UEn (emprise de l'activité de production d'énergie nucléaire). Il s'agit du contre-canal qui contourne la Centrale Nucléaire de Cruas-Meysses. Toutefois le règlement de cette zone ne prend pas en compte la spécificité de la concession CNR. En effet, comme expliqué précédemment et afin de permettre à notre Compagnie d'exercer ses missions et de remplir ses obligations de concessionnaire dans des conditions optimales. Par conséquent, nous sollicitons de votre part de reprendre dans le règlement de la zone UEn la rédaction suivante ou assimilée :

« Sont autorisés toutes constructions, installations y compris classées, aménagements nécessaires à l'exploitation, la maintenance, l'entretien et au renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône »

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Siège social : 2 rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE - Tél. : +33 (0)4 72 00 69 69 - Fax : +33 (0)4 72 10 66 66 - cnr.lyon@cnr.tm.fr
Direction Territoriale Rhône Isère : 91 route de La Roche de Glun - BP 326 - 26503 BOURG-LES-VALENCE CEDEX - France
Tél. : +33 (0)4 75 82 78 80 - Fax : +33 (0)4 75 55 36 44 - cnr.valence@cnr.tm.fr

cnr.tm.fr



Concernant l'article 1.1.2 du dossier « Règlement des zones A et N » p51 p52 et p53 :

Une partie des emprises CNR sont en zone N. Toutefois le règlement de cette zone ne prend pas en compte la spécificité de la concession CNR.

Aussi pour les mêmes raisons que développées en sus, afin de permettre à notre Compagnie d'exercer ses missions et de remplir ses obligations nous sollicitons de votre part de reprendre dans le règlement de la zone N la rédaction suivante ou assimilée :

« Sont autorisés toutes constructions, installations y compris classées, aménagements nécessaires à l'exploitation, la maintenance, l'entretien et au renouvellement des ouvrages de la concession du Rhône ».

Nous constatons également que vous avez classé des emprises CNR situées sur l'île du gouvernement en zone A. Bien que ladite zone soit mise actuellement à disposition par CNR pour un usage agricole, nous vous demandons de laisser cette zone en zone N comme dans le précédent PLU. En effet, les autorisations que nous délivrons sur le domaine concédé sont précaires et révocables et peuvent être résiliées à tout moment pour des besoins de CNR.

En outre, concernant les espaces boisés classés (EBC) ainsi que les autres boisements identifiés sur le domaine concédé au droit du quai sur la partie mise à disposition de la commune, le long de la lône de la quarantaine et sur l'île du Gouvernement, vous noterez l'incompatibilité entre le nouveau classement de ces secteurs du domaine concédé à CNR si l'on tient compte :

- d'une part nos obligations réglementaires en matière de barrages et ouvrages intéressant la sécurité publique, en particulier le décret n°2007-1035 en date du 11 décembre 2007 concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques et l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

- Et d'autre part de nouvelles opérations de réhabilitation et restauration hydraulique et écologique qui sont envisagées pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau du Rhône dans ces secteurs.

Aussi, dans l'objectif de nous permettre de répondre à nos obligations de concessionnaire, nous vous demandons de supprimer ces espaces (EBC et autres boisements) sur le domaine concédé à CNR.

Enfin, nous vous rappelons que CNR, acteur de la transition énergétique, est intéressée pour rechercher avec les collectivités locales et en dehors des emprises CNR, des sites compatibles avec le développement potentiel de parcs photovoltaïques (terrains de 3 hectares minimum et non exploitables pour l'agriculture) ou éoliens.

Nous vous invitons donc à profiter de la révision de votre PLU pour identifier d'éventuels secteurs sur votre commune qui pourrait accueillir de telles installations et rendre ces derniers compatibles avec vos règles d'urbanisme.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos remarques et observations et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations

Christophe DOREE
Directeur Territorial Rhône Isère